

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 juin 2017

**Rapporteur :
Madame Gwenaëlle
GOUZIEN**

N° 51

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 05/07/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 05/07/2017 (accusé de réception du 05/07/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention entre la ville de Quimper, l'Office de Tourisme
et cinq partenaires culturels pour le Pass'Quimper**

La poursuite du partenariat entre la ville de Quimper, l'Office de Tourisme de Quimper-Cornouaille et cinq partenaires culturels permet de renforcer l'attractivité de l'offre culturelle et touristique de Quimper grâce à une politique tarifaire attrayante.

La ville de Quimper et l'Office de Tourisme de Quimper-Cornouaille ont mis en place en 2008, une formule appelée « Pass'Quimper » pour inciter les visiteurs à fréquenter davantage la ville et ses équipements culturels grâce à un tarif avantageux.

En 2016, ce dispositif associait le Musée départemental breton, la ville de Quimper avec le Musée des beaux-arts, les visites-découvertes proposées par la Maison du patrimoine et l'Office de Tourisme, les Faïenceries Henriot-Quimper, le Musée de la faïence et l'Ecole de broderie d'art de Pascal Jaouen.

Afin d'accroître l'attractivité du Pass Quimper face aux autres offres du même type qui ont vu le jour sur le territoire, il est proposé d'y intégrer de façon ponctuelle pour l'édition 2017 un partenaire supplémentaire, le Musée d'art et d'histoire de Locronan en lien avec l'actualité culturelle de cette saison (exposition consacrée au sculpteur Jean Fréour).

La formule offre « 4 visites » au choix, à 12 € (douze euros). Ce prix correspond à quatre visites non nominatives aux tarifs réduits des structures culturelles partenaires du Pass. Les coûts d'impression des supports de communication (flyers et affiches) sont pris en charge par la ville de Quimper.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention définissant les modalités de la formule « Pass'Quimper » applicable pour l'année 2017.